
DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

17 Octobre 2017

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association OGEC Saint Joseph Les Maristes.
Opération : rénovation/extension du collège-lycée privé Saint Joseph Les Maristes 22, rue Sainte Victoire - 13006 Marseille

L'an deux mille dix-sept et le Mardi dix-sept Octobre, à neuf heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ETAIENT PRESENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ETAIENT EXCUSES :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Bruno GENZANA,
Claude JORDA donne procuration à Gérard FRAU,
Henri PONS donne procuration à Maurice REY,
Patricia SAEZ donne procuration à Jean-Claude FERAUD,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Henri JIBRAYEL

ETAIENT ABSENTS :

Hélène GENTE-CEAGLIO,
Christophe MASSE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DELIBERATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association OGEC Saint Joseph Les Maristes.
Opération : rénovation/extension du collège-lycée privé Saint Joseph Les Maristes
22, rue Sainte Victoire - 13006 Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 3 500 000,00 €, souscrits par l'association OGEC Saint Joseph Les Maristes, ci-après l'Emprunteur auprès de la Société Générale.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de rénovation/extension du collège/lycée privé Saint Joseph Les maristes situé au 22, rue Sainte Victoire, dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- - Prêt n°1 :
 - Montant : 400 000,00 €
 - Montant du capital garanti : 200 000,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 72 mois
 - Durée de la période de franchise* (différé d'amortissement) : 12 mois
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0,30% l'an
 - TEG : 0,30% l'an
 - Périodicité des échéances : mensuelle
 - Type d'échéance : constante (72 mensualités égales et consécutives de 5 606,40 €)
 - Amortissement : progressif
 - Base : 30/360

- Prêt n°2 :
 - Montant : 600 000,00 €
 - Montant du capital garanti : 300 000,00 €
 - Durée de la période d'amortissement : 72 mois
 - Durée de la période de franchise* (différé d'amortissement) : 12 mois
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0,30% l'an
 - TEG : 0,30% l'an
 - Périodicité des échéances : mensuelle
 - Type d'échéance : constante (72 mensualités égales et consécutives de 8 409,60 €)

- Amortissement : progressif
- Base : 30/360

➤ Prêt n°3 :

- Montant : 2 500 000,00 €
- Montant du capital garanti : 1 250 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 228 mois
- Durée de la période de franchise* (différé d'amortissement) : 12 mois
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 1,25% l'an
- TEG : 1,25% l'an
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : 72 mensualités égales et consécutives de 7 432,17 €
puis 156 mensualités égales et consécutives de 14 864,35 €
- Amortissement : progressif
- Base : 30/360

*: durant la période de franchise qui est la période destinée au décaissement des factures, des intérêts sont perçus au taux du prêt.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée